



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et du
conseil juridique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
dans la commune d'Amilly

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M.Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande de permis de construire déposée le 14 décembre 2021 par la société URBA 403 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune d'Amilly ;

VU le constat d'absence de l'avis de l'autorité environnementale du 26 août 2022 ;

VU l'ordonnance n°E22000112/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 22 septembre 2022 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU le dossier à soumettre à enquête publique dont l'étude d'impact ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Amilly, **pour une durée de 32 jours, du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus**, à une enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire sollicité par la société URBA 403 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Amilly.

Article 2 : **Monsieur Jean-Charles POIRIER**, cadre territorial en activité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur aura son siège **en mairie d'Amilly** où toutes correspondances pourront lui être adressées.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 4 : Du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie d'Amilly où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique, en mairie d'Amilly, aux horaires d'ouverture au public. Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Amilly (siège de l'enquête : 3, rue de la Mairie 45200 AMILLY), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : **centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Amilly.**

Article 5 : En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public :

- le vendredi 4 novembre 2022 de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 5 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier les transmettra dans le délai d'un mois, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la Préfète du Loiret.

Article 7 : A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'Amilly et à la préfecture du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Article 8 : Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

Article 9 : Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société URBA 403 dont l'adresse est : 75, allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2. L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire d'Amilly, la société URBA 403 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la publication réglementaire et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret ainsi qu'au directeur régional des finances publiques (services fiscaux).

Orléans, le 4 octobre 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,
Signé : **Benoît LEMAIRE**